



# Les Commissions Extramunicipales de la Ville de Saint-Benoît

Année 2022

## Les Présidents des cinq Commissions extramunicipales

Quartier **Centre-Ville**  
Jean-Marie Guérin

Quartier **Chantejeau - Naintré**  
Bernard Picard

Quartier **Ermitage - La Varenne**  
Hubert Bailly

Quartier **Fontarnaud - Flée**  
Bernard Davignon

Quartier **Lonjoies - Vallée Mouton**  
Daniel Baudiffier



Contact

Carole-de Samie, Mairie de Saint-Benoît, 11 rue Paul-Gauvin, 86280-Saint-Benoît  
Tél. 05 49 37 44 00  
assistante@saintbenoit86.fr  
<http://www.ville-saint-benoit.fr/bien-vivre/democratie-locale.html>

## **Constitution des cinq Commissions extramunicipales**

- ⇒ Une réunion publique constitutive par quartier est organisée en mairie pour exposer les règles de fonctionnement et recueillir les candidatures des membres dans chacun des cinq quartiers de la ville.
- ⇒ Dans un souci d'efficacité, le nombre des participants de chaque commission est limité à 25 personnes.
- ⇒ Dans la mesure du possible, on veillera à l'équilibre de la représentation géographique des membres sur le quartier.
- ⇒ Les nouvelles entrées de participants pourraient se faire à la suite de la démission d'un des membres.

### **Charte des Commissions extramunicipales de quartiers**

Forme originale de démocratie locale, les Commissions extramunicipales de quartiers constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt de la Ville de Saint-Benoît.

Elles expriment la volonté de faire participer les Sancto-Bénédictins à la gestion citoyenne et à l'animation de la Cité, tout en préservant la souveraineté du suffrage universel.

Les habitants sont invités à venir y confronter librement leurs expériences et leurs avis pour élaborer ensemble des projets et prendre des initiatives.

## **ARTICLE 1er**

La Commission extramunicipale de quartier est une instance de concertation au service de la vie du quartier et de la ville. Elle a pour mission d'être :

- ⇒ Un lieu de réflexion, d'échanges et de propositions sur tout ce qui touche, au sein de chaque quartier, au cadre de vie et à l'environnement, à la vie sociale et associative, à la qualité des services rendus à la population.
- ⇒ A travers les représentants et/ou habitants de chaque quartier, le lieu d'information des élus sur toutes les questions qui les concernent.
- ⇒ Le lieu d'information des habitants et/ou représentants de quartier sur les projets de réalisations et d'actions de la ville.

La Commission extramunicipale de quartier émet des vœux et observations qui sont obligatoirement portés à la connaissance du Conseil Municipal de Saint-Benoît.

## **ARTICLE 2è**

La participation des membres aux réunions des Commissions extramunicipales de quartier est gratuite et individuelle. Elle est subordonnée aux trois conditions suivantes :

- ⇒ Résider ou travailler dans le quartier où est demandée la participation
- ⇒ S'engager à œuvrer dans l'intérêt de la ville, du quartier et de ses habitants
- ⇒ Ne pas être déjà membre d'une autre Commission extramunicipale de quartier

### **ARTICLE 3è**

Chaque Président de quartier est l'interface entre la Commission extramunicipale de quartier et le Conseil Municipal.

Il peut, à son gré, être assisté par les élus assesseurs désignés.

Les réunions des Commissions extramunicipales de quartier ne sont pas publiques. Elles restent à vocation consultative et non décisionnaire.

Seules les questions préalablement proposées seront inscrites à l'ordre du jour.

Un compte rendu sera adressé à tous les membres de la Commission du quartier.

Les réunions des Commissions extramunicipales de quartiers se tiennent deux fois par an et sont convoquées sur un ordre du jour fixé par le Président en liaison avec ses assesseurs.

Le Président peut inviter en Commission extramunicipale de quartiers, toute personne nécessaire à l'information, à l'expertise ou à l'animation des réunions, dans le cadre strict de l'intérêt général du quartier ou de la ville et des sujets les concernant.

### **ARTICLE 4è**

La Mairie de Saint-Benoît met à la disposition des Commissions extramunicipales les moyens nécessaires pour fonctionner (fournitures, secrétariat, courrier, lieu de réunion, plans et documents de travail).

Les supports de communication municipaux ouvrent leurs colonnes aux informations en provenance des Commissions Extramunicipales de quartiers.